

**ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_0823\_AL\_RD 15\_BRANS**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU** la demande en date du 05/08/2022 par laquelle ABCD Géomètres-Experts, demeurant 39, Boulevard Wilson BP-394 - 39106 DOLE CEDEX, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 15, au droit des parcelles cadastrées section ZC N° 108 et 110, situées Commune de 39290 BRANS, Rue du Moulin en agglomération,
- VU** le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU** le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU** l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Dole du Conseil Départemental du Jura,
- VU** l'état des lieux,
- VU** la consultation du Maire en date du \_\_\_\_\_,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués en date du 29/06/2022, l'alignement du domaine public de la RD 15 au droit de la propriété du bénéficiaire est fixé par la ligne tracée en bleu reliant les points E, F, G, et ceci tel que reportés sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

**ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

**ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE 24, Rue de la Fenotte 39100 DOLE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**Signature de l'arrêté par le Département**

Le Maire consulté, le

visa, signature et cachet



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

La commune de BRANS pour information

L'ARD de DOLE

Plan de l'alignement

# COMMUNE DE BRANS

Section 000 ZC-ZI - Lieudit : "MAZIERES"

Propriété de l'Indivision CLAIRET

Echelle : 1/500

## PLAN DE BORNAGE

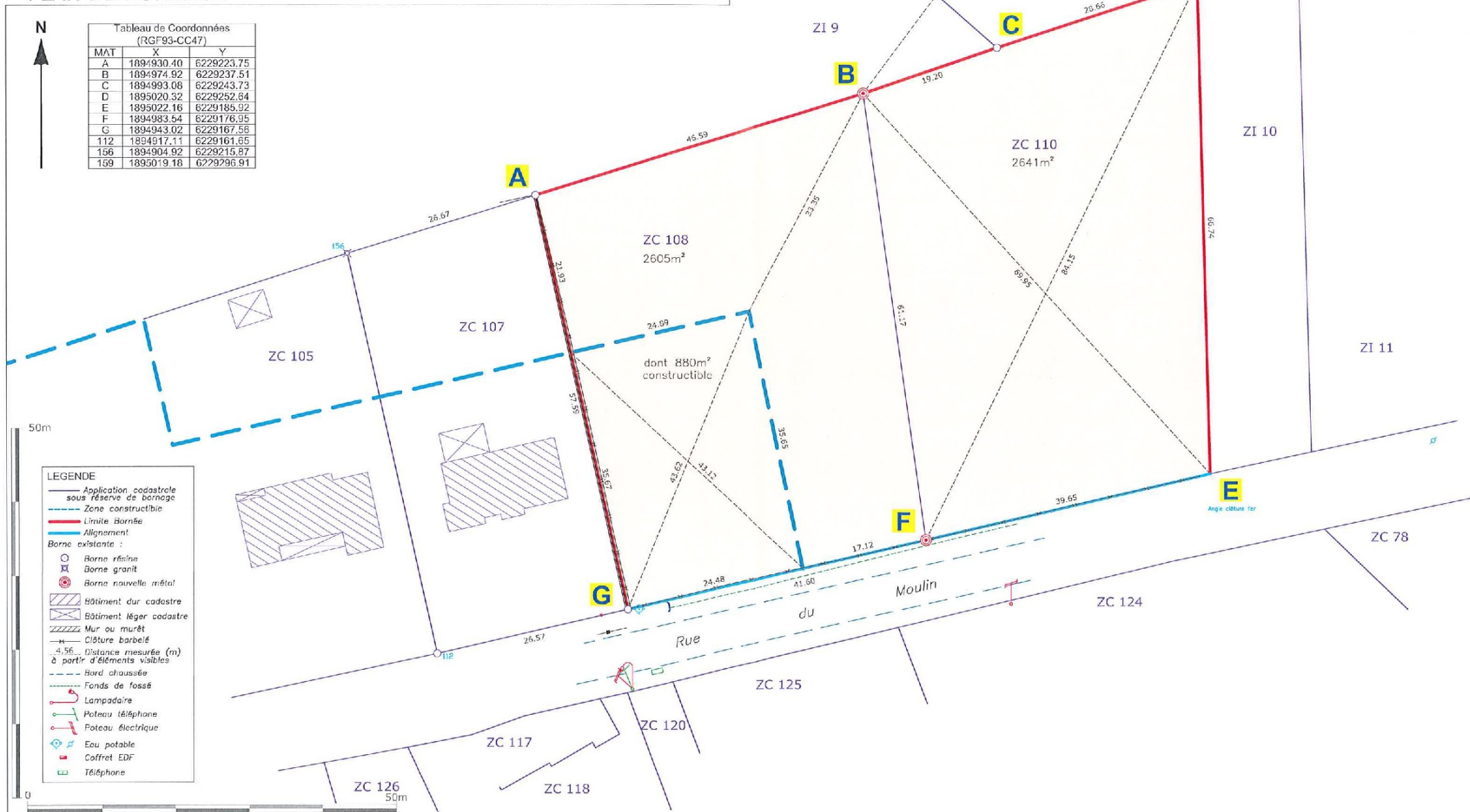
Envoyé en préfecture le 19/08/2022

Reçu en préfecture le 19/08/2022

Affiché le 19-08-2022

SLOW

ID : 039-223900010-20220819-ARR\_2022\_0823-AR



ABCD

Dossier : 14301  
 Date : 29 Juin 2022  
 Responsable : Jérôme CRETIN-MAITENAZ  
 Agence : DOLE

**ABCD**  
 ALIQUOT-EXPERT  
 DOMINIQUE VALLIERE CALAIS